

# ASSOCIATION DE COMMUNES

## « SÉCURITÉ EST LAUSANNOIS »

### ANNEXE 2 AUX STATUTS

---

#### Tâches principales de l'association

Sont définies ci-après les tâches principales découlant des buts principaux de l'association de communes « Sécurité Est Lausannois », conformément à l'article 5 des statuts y relatifs.

#### 1. Sécurité et maintien de l'ordre public

- Organiser et gérer le Corps intercommunal de police ;
- Edicter tout règlement en lien avec les buts de l'association ;
- Exercer la répression en matière de sentences municipales et nommer la Commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'association ;
- Assurer les missions de police, conformément aux dispositions légales, notamment :
  - Le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics ;
  - La protection des personnes et des biens ;
  - Le respect des bonnes mœurs ;
  - La police des établissements publics et débits de boissons ;
  - Les services d'ordre lors des manifestations diverses ;
  - L'application des lois et règlements sur le territoire de l'association ;
  - Les interventions diverses de Police-secours et de proximité.

#### 2. Police de la circulation

- Assurer les missions de police de la circulation, conformément à la Loi vaudoise sur la circulation routière et à son règlement d'application, notamment :
  - Les constats d'accidents avec dommages matériels et/ou blessés ;
  - Les constats d'incapacité à la conduite ;
  - Les contrôles de vitesse ;
  - Les constats d'infraction au droit sur la circulation routière ;
  - Le contrôle du stationnement ;
  - La surveillance automatique du trafic (SAT).

#### 3. Police judiciaire

- Conformément aux dispositions légales et aux directives du Commandant de la Police cantonale, chef de la Police judiciaire, notamment :
  - L'enregistrement des plaintes ;
  - Les constats d'infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (dénonciations simplifiées).

#### 4. Prévention

- Assurer et développer les missions de prévention propres à la police de proximité, notamment :
  - L'éducation routière dans les établissements scolaires ;
  - Les actions de prévention contre les vols, les incivilités et le non-respect des lois et règlements.

#### 5. Signalisation routière

- Fournir les prestations en matière de signalisation routière, conformément au droit fédéral sur la circulation routière, notamment :
  - La légalisation et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale ;
  - La mise en place de dispositifs provisoires liés à des manifestations, chantiers ou autres.

#### 6. Police du commerce

- Assurer la prise en charge des tâches de police du commerce découlant de la Loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) du 31 mai 2005 et de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) du 26 mars 2002, notamment :
  - La délivrance des patentes et des autorisations pour les activités commerciales temporaires ou itinérants ;
  - La gestion de l'utilisation du domaine public ;
  - Le contrôle des foires et marchés ;
  - La gestion des licences et autorisations pour les établissements publics ;
  - Le contrôle des horaires d'exploitation des commerces ;
  - La surveillance des prix ;
  - Le contrôle de l'affichage ;
  - Le contrôle des installations d'amplification du son et des appareils à faisceaux lasers.

#### 7. Police des spectacles, divertissements et fêtes

- La délivrance des permis temporaires (manifestations diverses), décision municipale réservée ;
- La gestion des loteries, lotos et tombolas et billetterie ;
- Le contrôle des mesures de sécurité lors de manifestations publiques et privées ;
- L'organisation des mesures de sécurité lors de manifestations mises sur pied à la demande ou sur proposition d'une collectivité publique.

#### 8. Police administrative

- La gestion des objets trouvés et perdus ;
- Les enquêtes et rapports de naturalisation ;
- Les enquêtes et rapports sur les personnes et travailleurs en situation illégale en Suisse ;
- Les constats d'infractions à la Loi sur le contrôle des habitants ;
- Les notifications des commandements de payer, de mandats préfectoraux, actes judiciaires et autres documents officiels.

## 9. Loi sur les contraventions

- Le suivi des procédures en relation avec les amendes d'ordre et les sentences municipales prononcées dans le cadre des activités de l'association ;
- La gestion complète de la Commission de police en vue de l'exécution des tâches de l'association.

Pully, le 7 décembre 2010